

11. Frontaliers


11.6 Calcul de l'allocation de chômage

Le **frontalier dont le préavis s'est terminé** est indemnisé sur la base de son salaire réel, jusqu'à hauteur d'un **plafond de 12'516 euros par mois** de salaire (au 1^{er} janvier 2014), équivalant à 4 fois celui de la Sécurité sociale (pour actualisation voir chapitre 19).

La **formule de calcul** de l'allocation de chômage est la suivante :

$$\begin{aligned} & \text{salaire annuel moyen brut} \\ & \times \text{taux de change (défini trimestriellement)} \\ & \times 57 \% * \end{aligned}$$

- Le **salaire annuel moyen brut** est obtenu en additionnant l'ensemble des revenus perçus par le frontalier au cours des 12 mois précédant le licenciement (salaire, 13e mois, gratification, primes...).

 **La période de référence correspond aux 12 mois civil qui précèdent le dernier jour de travail effectif payé.** Si le travailleur est dispensé de travailler durant le délai de congé, les salaires perçus durant cette période n'entreront pas dans le salaire de référence !

Au 01.01.2017, le salaire de référence est **plafonné** à 4 x le montant de la Sécurité sociale, soit à **€ 13'076 par mois** (€ 156'912 par an) .

- L'allocation représente 57 % à 75% du salaire brut de référence plafonné à **13.076 €/mois**
- Si le salaire mensuel est inférieur à 1'143,30 €, le demandeur d'emploi perçoit une allocation égale à 75% de son salaire brut antérieur.
- La durée d'indemnisation est de 7 à 36 mois selon la durée d'affiliation et l'âge du bénéficiaire.

* 57 % * représente le **taux de l'allocation** de chômage applicable à tout salarié licencié dont le salaire est compris entre €1'143.30 et € 13'076 par mois.

* De nouvelles dispositions relatives à l'indemnisation chômage sont entrées en vigueur pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2014. C'est ainsi que le taux de 57,4 % a été ramené à 57 %.